



22, Avenue René Cassin
69009 LYON
Tél : 04 37 64 46 90
Fax : 04 72 85 03 96
www.erival-expert.com

FLASH INFO - 1er Trimestre 2016

PLAN D'URGENCE CONTRE LE CHOMAGE AIDE A L'EMBAUCHE DANS LES PME

Du 18 janvier 2016 au 31 décembre 2016, les PME peuvent demander une aide pour l'embauche d'un salarié (rémunération inférieure à 1,3 SMIC)

Le montant de cette aide est au maximum de **4 000 €** versée par tranches de 500 € chaque trimestre.

Conditions pour la PME :

- l'effectif doit être inférieur à 250 salariés,
- l'embauche doit être faite en CDI ou en CDD d'au moins de 6 mois,

La demande d'aide se fait uniquement de façon dématérialisée auprès de l'ASP dans les 6 mois du début du contrat,

Chaque trimestre, une attestation de présence est produite pour obtenir le versement de l'aide.

BONA SAVOIR :

Le gérant minoritaire de SARL peut en bénéficier.

Cette aide se cumule avec le CICE.

L'aide est proratisée en cas de travail à temps partiel.

Une embauche en CDD de moins de 6 mois ne donne pas droit à l'aide même si le contrat est finalement prolongé à plus de 6 mois.

L'embauche d'un contrat de professionnalisation de plus de 6 mois est valable.

BREVES - BREVES - BREVES INFOS CABINET

Le cabinet sera fermé :

- le 6 mai 2016,
- le 15 juillet 2016,
- du 8 au 26 août 2016,
- du 26 au 30 décembre 2016,



LOGICIELS DE CAISSE SECURISES EN 2018

Les entreprises ayant une caisse électronique devront être en mesure de donner au fisc une attestation de conformité du logiciel, fournie par le fabricant. Des contrôles inopinés seront possible et une amende de 7 500 € est prévue.

Selon le type et l'ancienneté du matériel, l'adaptation pourra se limiter à une mise à jour du logiciel interne ou aller jusqu'au remplacement de la caisse. Nous invitons les commerçants concernés à se rapprocher de leur fournisseur et de leur prestataire de maintenance.